REGLEMENT DU JEU LES 3 LABOUREURS
« Jeu Pépite de Beauce »
DU 01 Décembre 2020 au 01 Février 2021

ARTICLE 1 – Présentation de l'Opération et Société Organisatrice
La société LES 3 LABOUREURS, dont le siège social est situé 16, rue de Poily – 45480 OUTARVILLE, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 413 725 375 (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Pépite de Beauce » du 01/12/2020 au 01/02/2021 inclus, ci-après désigné « Le jeu ». Ce jeu est accessible via l'url suivante : www.pepitedebeauce.com (ci-après « le site »).

ARTICLE 2 – Conditions de Participation
Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté un filet de 2.5kg de pommes de terre « Pépite de Beauce » de la marque LES 3 LABOUREURS porteur d'un sticker de jeu et d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, …), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu
Le jeu est porté à la connaissance du public dans les lieux de vente via des stickers promotionnels collés sur les filets de 2.5 kg de pommes de terre « Pépite de Beauce », des affichettes A4 et des stop-rayons présents sur le lieu de vente.
Ces stickers promotionnels comportent un code de participation unique. L'achat d'un produit porteur de ce code permet la participation au Jeu.

ARTICLE 4 – Les dotations
Les lots mis en jeu sont les suivants :
- 5 pépites d'or 18 carats de 3g d'une valeur commerciale de 400€
- 200 bons de réduction de 0.50€ à valoir sur l'achat d'un filet de 2.5 kg de pommes de terre « Pépite de Beauce » de la marque Les 3 Laboureurs

Il ne sera attribué qu'1 seule pépite d'or par foyer, même nom, même adresse.

ARTICLE 5 – Modalités de participation
La participation au Jeu nécessite la saisie d'un code de participation décrit à l'Article 3 du présent règlement.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.pepitedebeauce.com.
Pour participer au jeu il suffit :

- D'acheter un produit porteur de l'offre « Jeu Pépite de Beauce ».
- De se connecter sur le site www.pepitedebeauce.com.au plus tard avant l'expiration du Jeu.
- De renseigner ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email.
- De saisir le code unique
- D'accepter le règlement de jeu
- De participer en cliquant sur « Je joue »

Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en jeu.

ARTICLE 6 – Désignation, information des gagnants et remise des lots

Les dotations, telles que définies à l'article 4 du présent règlement, sont mises en jeu par instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire par informatique, ouverts et déposés auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Maitre Marc LELIEVRE - 5 rue de la Lionne - BP 11553 - 45005 ORLEANS CEDEX 1, huissier de justice à Orléans, avant le début du jeu. A cet effet, 205 instants gagnants seront proposés pendant la durée du jeu.

Si votre code unique est le premier saisi pendant l'instant gagnant prédéterminé aléatoirement et déposé chez l'huissier :

- La page « Bravo, Vous avez gagné une Pépite d'or » s'affiche sur le site. Le gagnant doit alors télécharger sa preuve d'achat et cliquer sur « Je valide ma participation ». Il recevra un mail de confirmation de son gain une fois la validation de sa preuve d'achat par le centre de gestion.
  Il recevra son lot à l'adresse postale préalablement indiquée dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat.
- La page « Bravo, Vous avez gagné un bon de réduction de 0.50€ » s'affiche sur le site. Le gagnant recevra un mail de confirmation de son gain. Il recevra son bon de réduction par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception du mail.

Si la page « Désolé, Vous avez perdu ! » s'affiche sur le site, il ne gagne rien. Il peut rejouer en achetant un nouveau produit porteur de l'offre et retente sa chance.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 – Utilisation de l'image des gagnants
Sous réserve d'obtenir l'accord préalable exprès et individuel du gagnant, la Société Organisatrice pourra diffuser ses nom et coordonnées pour son propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal de 6 (six) mois à compter de la date de fin de l'Opération et sur le territoire de la France Métropolitaine. La diffusion du nom, coordonnées, n'ouvrira droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit que celui de la remise de son lot. L'accord du gagnant sera régularisé par la signature d'un formulaire d'autorisation.

ARTICLE 8 – Indisponibilité des lots
Le lot ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant, contre sa valeur en espèce, ou contre toute autre dotation, pour quelle que raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité du lot, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, un lot de nature et de valeur équivalente sera attribué au gagnant, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – Dépôt et mise à disposition du règlement
Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à ORLEANS (5 rue de la lionne, 45000 Orléans). Il est disponible gratuitement sur www.pepitedebeauce.-com.

ARTICLE 10 – Respect des règles
Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 11 – Fraude
Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12 – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure (grèves, intempéries …) ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 13 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement des dotations, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes liés à la livraison des dotations. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect (et ce y compris tout préjudice lié à la perte d'image, perte d'exploitation, manque à gagner etc..) issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension, d'une fin de Jeu, et ce pour quelques raisons que ce soit, de l'utilisation de la dotation attribuée et de manière générale de tout dommage lié à la participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

ARTICLE 14 – Collecte et communication de données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seuls fins d'administration du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : LES 3 LABOUREURS – 16, rue de Poily – 45480 OUTARVILLE.

ARTICLE 15 – Contestation

L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : LES 3 LABOUREURS – 16, rue de Poily – 45480 OUTARVILLE, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.